

N° 2016.04.18.70

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de branchement avec coffret, 28 bis rue du Château d'Eau, réalisés par l'entreprise CASSAGNE ASST, pour le compte de la Lyonnaise des Eaux, 91, rue Paulin BP 9, 33029 BORDEAUX CEDEX ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1er :** La société CASSAGNE ASST, est autorisée à effectuer les travaux de branchement avec coffret, 28 bis rue du Château d'Eau, du 26 au 27 mai 2016.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 3 :** La rue du Château d'Eau sera fermée à la circulation.

**ARTICLE 4 :** L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 5 :** La signalisation correspondante sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- La société Lyonnaise des Eaux

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 12 avril 2016

Alain Turby,



Maire de Carbon-Blanc  
Conseiller communautaire délégué  
A la métropole numérique.